

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 05/02/2024
Et
Publication ou notification du :
05/02/2024

L'an 2024, le 1er Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2024-II-05 – ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le nombre croissant d'élèves faisant l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Il est proposé d'actualiser le tarif au afin de tenir compte de l'évolution de plusieurs paramètres :

- la gestion des repas fournis par les parents (hygiène, mise au froid et réchauffage séparés),
- la responsabilité portées par le personnel communal en cas de recours aux protocoles médicaux.

Il est proposé de porter le tarif d'un élève apportant son repas de 1,18 € à 3,00 € à partir du 1er avril 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances consultée le 24 janvier 2024,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20240201-2024_II_05-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'appliquer à compter du 1er avril 2024, la nouvelle tarification des services au public comme ci-dessous :

Repas	Tarifs 2024	
	Maternelle	Elémentaire
Elève habitant	4,35€	4,53€
Elève extérieur	5,41€	5,59€
Elève apportant son repas	3,00€	3,00€

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com